

**CANADA, PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance publique ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC, situé au 85, rue du Parc, Cookshire-Eaton, le mercredi 18 février à 19 heures.

Présences : Nathalie Bresse, mairesse d'Ascot Corner
Johanne Delage, mairesse de La Patrie
Denis Dion, maire de Chartierville
Eugène Gagné, maire de Weedon
Guillaume Landry, maire d'East Angus
Mariane Paré, mairesse de Dudswell
André Perron, maire de Saint-Isidore-de-Clifton

Caroline Poirier, mairesse de Lingwick
Bertrand Prévost, maire de Hampden
Daphné Raymond, mairesse de Cookshire-Eaton
Pierre Reid, maire de Westbury
Robert G. Roy, préfet
Denis Savage, maire de Bury

Excusés : Robert Asselin, maire de Newport Sylvie Dubé, mairesse de Scotstown

Ainsi que:

Anne Marie Yeates-Dubeau qui agit à titre de mairesse suppléante pour la municipalité de Newport
Rémi Vachon, directeur général et greffier-trésorier
Diane Lafrance, adjointe à la direction et au greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Invitée Ketsana Vongsawath
5. Adoption des procès-verbaux du 21 janvier et du 2 février 2026
6. Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
 - 6.1. Programme des ententes en patrimoine/Conditions d'octroi et règlement de mise en oeuvre
 - 6.2. East Angus - Conformité au schéma d'aménagement et de développement de la résolution 2026-040
 - 6.3. East Angus - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 881
 - 6.4. East Angus - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 882
 - 6.5. East Angus - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 877
 - 6.6. Ascot Corner - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 723
7. Administration et finances
 - 7.1. Adoption des comptes des mois de décembre 2025 et janvier 2026
 - 7.2. Utilisation des surplus en 2025
 - 7.3. Rapport mensuel du préfet
 - 7.4. Nomination des personnes aux différents comités
 - 7.5. Abolition du poste de technicien en environnement
8. Environnement
 - 8.1. Procès-verbal - Récup Estrie
 - 8.2. Procès-verbal - Valorisation et tonnage

- 8.3. Valoris - Règlement d'emprunt 27
- 8.4. Avis de motion - règlement 2026-08 concernant la gestion des fosses septiques abrogeant le règlement 550-23
- 9. Évaluation
 - 9.1. Octroi du contrat pour services professionnels en évaluation foncière à FQM Services et FQM
- 10. Sécurité publique et civile
- 11. Loisirs
- 12. Transport collectif et adapté
- 13. Logement social - Office régional d'habitation (ORH)
 - 13.1. Approbation des états financiers audités 2022 de l'Office régional d'habitation
- 14. Projets spéciaux
- 15. Développement local et régional
 - 15.1. La non-prolongation de la convention d'aide financière du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 2
- 16. Correspondance
- 17. Résolution d'appui
- 18. Questions diverses
- 19. Période de questions
- 20. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, le préfet déclare la session ouverte à 19 h.

2026-02-032

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**
D'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Période de questions de 19 h 01 à 19 h 31.

4. Invitée Ketsana Vongsawath

2026-02-033

5. Adoption des procès-verbaux du 21 janvier et du 2 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier de même que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2026, comme prévu à l'article 418 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil adoptent les procès-verbaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

2026-02-034

6.1. Programme des ententes en patrimoine/Conditions d'octroi et règlement de mise en oeuvre

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a mis sur pied le programme des ententes en patrimoine (mise en oeuvre 2026-2028) ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à poursuivre les partenariats avec les municipalités pour la préservation et la gestion du patrimoine culturel québécois ;

CONSIDÉRANT QUE le programme se divise en quatre axes soit : Connaissance (Axe 1), Expertise municipale (Axe 2), Planification (Axe 3) et Restauration et entretien d'immeubles patrimoniaux (Axe 4) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a soumis une demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) en septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la réception de la proposition financière du MCC en réponse à cette demande en janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition a été établie en fonction des critères d'évaluation et de priorisation énoncés au programme Critères d'évaluation et de priorisation des demandes | Gouvernement du Québec, ainsi qu'en fonction des enveloppes disponibles par région et pour chacun des volets du programme;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir cette aide financière, la MRC doit, au plus tard le 6 mars 2026, transmettre au MCC:

- 1. une résolution incluant le nom du mandataire autorisé à signer le document de conditions d'octroi de l'aide financière, la somme demandée au MCC, la somme de la contribution du demandeur et la promesse d'adoption d'un règlement pour la mise en oeuvre d'un programme municipal (volet 4.1) ;
- 2. le document Conditions d'octroi de l'aide financière signé par le mandataire.

CONSIDÉRANT QUE ce document des conditions d'octroi constitue la convention d'aide financière conclue entre la MRC et le MCC ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande finale et les autres documents connexes obligatoires afin d'assurer la conformité de la demande doivent être remis au plus tard le 31 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter la proposition financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) telle qu'ici reproduite: :

	Somme demandée au MCC	Part de la MRC
Axe 1: Connaissance	76 000 \$	50 667 \$
Axe 2: Expertise municipale	179 957 \$	133 090 \$
Axe 3: Planification	25 000 \$	20 000 \$
Axe 4.1: Préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles de propriété privée	200 000 \$	133 334 \$
Axe 4.2: Préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles de propriété municipale	524 000 \$	349 334 \$
Total	1 004 957 \$	686 425 \$

D'autoriser le greffier-trésorier à signer le document intitulé « Conditions d'octroi de l'aide financière » ainsi que tout document relatif à la demande d'aide financière ;

D'engager la MRC à procéder à l'adoption d'un règlement pour la mise en oeuvre du programme municipal (axe 4.1) ;

DE déposer le formulaire de demande finale et les autres documents connexes obligatoires afin d'assurer la conformité de la demande au plus tard le 31 mars 2026 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-035

6.2. **East Angus - Conformité au schéma d'aménagement et de développement de la résolution 2026-040**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) la résolution suivante :

- Résolution numéro 2026-040 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'implantation d'une habitation multifamiliale de 8 logements sur le lot 4 183 099.

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 780 de la ville d'East Angus;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a transmis cette résolution le 5 février 2026 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de cette résolution dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 5 juin 2026;

Sur la proposition de Daphné Raymond, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

La résolution numéro 2026-040 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'implantation d'une habitation multifamiliale de 8 logements sur le lot 4 183 099 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R26-05**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-036

6.3. East Angus - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 881

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) le règlement suivant :

- Règlement numéro 881 intitulé « Règlement numéro 881, modifiant le règlement de zonage numéro 745, pour modifier la grille de spécification de la zone Rc-9 afin d'autoriser l'usage H-2 Unifamiliale jumelée »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a transmis ce règlement le 5 février 2026 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 5 juin 2026;

Sur la proposition de Daphné Raymond, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 881 intitulé « Règlement numéro 881, modifiant le règlement de zonage numéro 745, pour modifier la grille de spécification de la zone Rc-9 afin d'autoriser l'usage H-2 Unifamiliale jumelée »; **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R26-03**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-037

6.4. East Angus - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 882

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) le règlement suivant :

- Règlement numéro 882 intitulé « Règlement numéro 882, modifiant le règlement de zonage numéro 745, visant à autoriser les logements dans un bâtiment d'usage commercial dans les zones « C-1 » et « C-3 » »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a transmis ce règlement le 5 février 2026 pour

approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 5 juin 2026;

Sur la proposition de Daphné Raymond, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le numéro 882 intitulé « Règlement numéro 882, modifiant le règlement de zonage numéro 745, visant à autoriser les logements dans un bâtiment d'usage commercial dans les zones « C-1 » et « C-3 » »; **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R26-04**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-038

6.5. East Angus - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 877

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) le règlement suivant :

- Règlement numéro 877 intitulé « Règlement numéro 877 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour l'agrandissement de la zone Rc-11 à même la zone Ra-20 »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a transmis ce règlement le 5 février 2026 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 5 juin 2026;

Sur la proposition de Daphné Raymond, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 877 intitulé « Règlement numéro 877 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour l'agrandissement de la zone Rc-11 à même la zone Ra-20 »; **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R26-02**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-039

6.6. Ascot Corner - Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 723

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) le règlement suivant :

- Règlement numéro 723 intitulé « Règlement numéro 723 modifiant le règlement de lotissement 641 »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité a transmis ce règlement le 9 février 2026 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 9 juin 2026;

Sur la proposition de Daphné Raymond, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 723 intitulé « Règlement numéro 723 modifiant le règlement de lotissement 641 »; **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R26-01**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration et finances

2026-02-040

7.1. Adoption des comptes des mois de décembre 2025 et janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE le rapport des comptes à payer du mois de décembre 2025 a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des comptes à payer du mois de janvier 2026 a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des salaires nets payés du mois de janvier 2026 a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Reid, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer des mois de décembre 2025 et janvier 2026, et des salaires du mois de janvier 2026:

Comptes à payer décembre 2025	1 201 872,09 \$
Comptes à payer janvier 2026	645 661,86 \$
Salaires janvier 2026	129 825,22 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-041

7.2. Utilisation des surplus en 2025

CONSIDÉRANT l'utilisation de certains surplus affectés en 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu d'affecter des sommes prévues au budget pour des projets spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de réaffecter des sommes pour des projets spécifiques;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve l'utilisation en 2025 des surplus affectés suivants :

<u>Surplus affectés</u>	<u>Destination</u>	<u>Montants</u>
Salaire secrétaire administrative (2 ans)	Administration	34 393,08 \$
Schéma d'aménagement	Aménagement	26 845,46\$
Fonds marche cours	Administration	963,96\$

QUE le conseil de la MRC approuve l'affectation des surplus suivants en 2025 :

<u>Affectations</u>	<u>Provenance</u>	<u>Montants</u>
Prime départ	Aménagement	8 700,00 \$
Orthophotos	Aménagement	8 000,00 \$
Loisirs territorial	Administration	10 766,24 \$
ORH	Administration	29 150,00 \$
Fonds cours d'eau	Aménagement	17 504,80 \$
Salaire technicienne évaluation temporaire 3 ans	Évaluation	245 484,21 \$

QUE le conseil de la MRC approuve la réaffectation des surplus suivants:

<u>Réaffectations</u>	<u>Provenance</u>	<u>Destination</u>	<u>Montants</u>
Salaire 2024 technicienne évaluation temporaire	Administration		(44 743,16) \$
		Évaluation	44 743,16 \$
Salaire 2025 technicienne évaluation temporaire	Administration		(29 325,75) \$
		Évaluation	29 325,75 \$
Salaire rétro et nouveaux salaires	Administration		(38 078,85) \$
	Fibre		(62 400,00) \$
		Environnement	9 372,09 \$
		Écocentre	2 110,64 \$
		Aménagement	49 468,39 \$
		Évaluation	34 153,88 \$
		Loisirs	5 373,85 \$
Patrimoine axes 1, 2 et 3	Surplus affecté schéma d'aménagement		(60 000,00) \$
		Surplus affecté patrimoine	60 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Rapport mensuel du préfet

Le rapport du préfet est déposé.

2026-02-042

7.4. Nomination des personnes aux différents comités

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires est composé de nouvelles personnes depuis la tenue des élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la continuité des travaux des différents comités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'André Perron, **IL EST RÉSOLU**

D'approuver la nomination des gens qui sont énumérés sur la liste des comités suivants :

Équipe de développement Ose le Haut!

Conseil MRC/La Patrie	Johanne Delage
Conseil MRC/East Angus	Guillaume Landry
Conseil MRC/Bury	Denis Savage
Conseil MRC/Scotstown	
Conseil MRC/Préfet	Robert G. Roy
Carrefour Jeunesse emploi	Sylvain Lessard
SADC	Isabelle Couture

CDAS (aéroport)

MRC/CLD	Rémi Vachon
---------	-------------

Politique culturelle

Ascot Corner	Stéphane Rioux
Bury	Denis Savage
Chartierville	Denis Dion
Cookshire-Eaton	
Dudswell	Hélène Petit
East Angus	Guillaume Landry
Hampden	Lisa Irving
La Patrie	Johanne Delage
Lingwick	Suzanne Jutras

Newport	Anne Marie Yeates-Dubeau
Saint-Isidore-de-Clifton	
Scotstown	Nadine Pesant
Weedon	Eugène Gagné
Westbury	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-043

7.5. **Abolition du poste de technicien en environnement**

CONSIDÉRANT QUE la MRC procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en environnement sera aboli par cette réorganisation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil entérine la décision d'abolir le poste de technicien en environnement;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à donner effet à la présente résolution ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **Environnement**

8.1. **Procès-verbal - Récup Estrie**

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 25 novembre 2025 est déposé.

8.2. **Procès-verbal - Valoris et tonnage**

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 décembre 2025 est déposé.

2026-02-044

8.3. **Valoris - Règlement d'emprunt 27**

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** d'approuver le règlement numéro 27 de Valoris, annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. **Avis de motion - règlement 2026-08 concernant la gestion des fosses septiques abrogeant le règlement 550-23**

Caroline Poirier donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement 2026-08, concernant la gestion des fosses septiques de la Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-François, abrogeant le règlement 550-23, sera présenté pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **Évaluation**

2026-02-045

9.1. **Octroi du contrat pour services professionnels en évaluation foncière à FQM Services et FQM**

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2023, la MRC a accordé au Groupe Altus Ltée, à la suite de l'adoption d'une résolution, un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière (résolution no 2025-10-436);

CONSIDÉRANT QUE Groupe Altus Ltée a cédé à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) (ci-après : « Fédération ») son entreprise d'évaluation foncière municipale pour le Québec, incluant tous les employés qui y sont rattachés, et ce, à compter du 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération, par cette transaction, a également acquis les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel « Sigale »;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité, qui exploite le service d'évaluation foncière municipale de la Fédération et cette dernière sont disposées à conclure avec la MRC, rétroactivement au 1er janvier 2026, un contrat d'évaluation foncière reprenant, avec les adaptations nécessaires, les mêmes termes et conditions que le contrat accordé précédemment au Groupe Altus Ltée (même équipe d'employés, même prix, même terme);

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité, et la Fédération sont autorisées à conclure des contrats de service de gré à gré avec les municipalités, sans limite de montant;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité, et la Fédération sont autorisées à conclure de tels contrats sans détenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daphné Raymond, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC octroie, en faisant les adaptations nécessaires, le contrat pour services professionnels en évaluation foncière du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 à FQM Services, coopérative de solidarité, et à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) selon les termes et conditions du contrat intervenu précédemment avec Groupe Altus Ltée;

QUE le conseil de la MRC accepte la cession à FQM Services, coopérative de solidarité, et à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) du contrat intervenu entre Groupe Altus Ltée et la MRC relativement à l'utilisation du logiciel « Sigale » pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 10. **Sécurité publique et civile**
- 11. **Loisirs**
- 12. **Transport collectif et adapté**
- 13. **Logement social - Office régional d'habitation (ORH)**

2026-02-046

13.1. Approbation des états financiers audités 2022 de l'Office régional d'habitation

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a procédé à l'approbation des états financiers audités 2022 de l'Office régional d'habitation (ORH);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

D'approuver les états financiers audités 2022 de l'ORH;

D'autoriser le versement de la contribution à l'ORH pour 2022 d'une somme totale de 7 057 \$ comprenant le 10% du déficit et des dépenses non reconnues;

QUE cette somme soit répartie de la façon suivante par les municipalités concernées :

- | | |
|--|----------|
| • Ville d'East Angus | 3 967 \$ |
| • Municipalité d'Ascot Corner | 750 \$ |
| • Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton | 2 340 \$ |

14. Projets spéciaux

15. Développement local et régional

2026-02-047

15.1. La non-prolongation de la convention d'aide financière du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 2 lors de la séance publique ordinaire du 22 novembre 2023 (résolution no 2023-11-473) et signé la convention d'aide financière le 3 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la convention actuelle prend fin le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE, juste qu'à présent, l'ensemble des obligations de la MRC ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une proposition d'addenda à la convention d'aide financière le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'est pas en mesure de remplir les nouvelles obligations demandées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne désire pas poursuivre les démarches;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil accepte la non-prolongation de la convention de l'aide financière du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 2;

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier à ne pas signer l'addenda de la convention financière du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 2.

Johanne Delage demande que sa dissidence soit notée au procès-verbal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
12 POUR
1 CONTRE

16. Correspondance

Sur la proposition de Nathalie Bresse, la correspondance est mise en filière.

17. Résolution d'appui

18. Questions diverses

19. Période de questions

Période de questions de 19 h 59 à 20 h 09.

20. Levée de la séance

Sur la proposition de Denis Dion, la séance est levée à 20 h 09.


Rémi Vachon
Greffier-trésorier


Robert G. Roy
Préfet